



DECISION DU PRESIDENT DP2020-11

Convention de distribution de composteurs avec la commune de BARBASTE

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-07 du 28/01/2020 donnant délégations au Président,

Vu la convention financière n°CONV.2020-10 du 16/06/2020 entre ValOrizon et le SMICTOM LGB relative à la mise en œuvre des opérations de compostage individuel et collectif, et prévoyant notamment la prise en charge financière par ValOrizon du coût d'acquisition de composteurs,

Considérant que le SMICTOM LGB, dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés, accompagne les usagers du territoire dans la pratique du compostage ;

Considérant que le SMICTOM LGB, organise sur diverses communes pilotes, des tests et actions ciblées avant de les pérenniser,

Considérant que sur la commune de BARBASTE et en parallèle de la mise en place de points de collecte (ordures ménagères, tri sélectif), le syndicat souhaite encourager la pratique du compostage et en mesurer les effets, qu'en ce sens il est décidé de mettre à disposition des usagers de la zone test des composteurs individuels à titre gratuit,

Compte tenu de ces éléments,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer avec la commune de BARBASTE, une convention de mise à disposition à titre gratuit de composteurs pour les usagers de la zone test « plateforme de collectes »,

A Aiguillon, le 21 juillet 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI